



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
 Département d'Indre-et-Loire  
 Commune de Vouvray  
**ARRÊTÉ**

Envoyé en préfecture le 25/03/2026

Reçu en préfecture le 25/03/2026

Publié le

ID : 037-213702814-20260324-2026\_048-AI



N° 2026 – 048 du 24 mars 2026.

Objet : Délégation de fonction et de signature du Maire à M. Gilles GASNIER, 5<sup>ème</sup> Adjoint.

Madame le Maire de la commune de Vouvray,  
 VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18,  
 VU la délibération n° 2 du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à 5 le nombre des adjoints,  
 VU le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,  
 Considérant que, pour le bon fonctionnement de l'administration communale, il convient de procéder à une délégation de fonction et de signature du maire aux adjoints,

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : A compter du 25 mars 2026, il est donné délégation de fonction et de signature à M. Gilles GASNIER, 5<sup>ème</sup> adjoint au Maire - pour tous courriers, actes réglementaires, individuels ou contractuels, pièces administratives et financières dans les domaines suivants : **Urbanisme, Bâtiments et Voirie** :

- Urbanisme prévisionnel (études, planification, élaboration des documents d'urbanisme ....) ; urbanisme réglementaire (instruction, et délivrance des autorisations en matière de droit des sols et des demandes de renseignements d'urbanisme, transmissions des dossiers aux services instructeurs), réglementation et autorisations liées à l'affichage, la publicité, les enseignes et pré-enseignes.
- Programmation et gestion des travaux d'entretien des bâtiments municipaux, maintenance préventive et curative des bâtiments, coordination avec les services techniques et les entreprises, mise en conformité réglementaire des bâtiments
- Programmation et gestion des travaux d'entretien de la voirie publique (et chemins ruraux) et des espaces verts, suivi de l'occupation du domaine public

Article 2 : M. Gilles GASNIER devra assortir sa signature de la mention de ses nom, prénom et qualité ("l'adjoint délégué" ou "par délégation du maire").

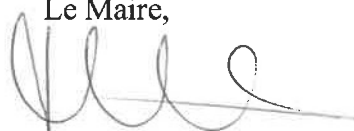
Article 3 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, et copie sera adressée à M. le Préfet et au comptable public.

Fait à Vouvray, le 24 mars 2026.

Le Maire,



  
 Brigitte PINEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de la publication pour les tiers. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Envoyé en préfecture le 25/03/2026

Reçu en préfecture le 25/03/2026

Publié le



ID : 037-213702814-20260324-2026\_048-AI

Notifié le

*24 mars 2026*

Gilles GASNIER